

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le **28 MARS 2025**

ID : 087-200071942-20250328-D_2025_008-AI



**Décision du 28 mars 2025
portant octroi d'un pouvoir de substitution à Monsieur
Jean-Paul BARRIERE pour la signature de l'acte
authentique de vente d'une parcelle de terrain de la
zone du Repaire à la SA SCOP Labbé TP**

2025-08

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté ;

Vu la délibération n°2024_125 en date du 4 novembre 2024 relative à la vente d'une parcelle de terrain de la Zone du Repaire à la SA SCOP Labbé TP ;

Considérant la nécessité de signer l'acte authentique de vente ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'octroyer à Monsieur Jean-Paul BARRIERE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, un pouvoir de substitution pour la signature de l'acte authentique de vente de d'une parcelle de terrain de la zone du Repaire à la SA SCOP Labbé TP.

Article 2 : D'exécuter la présente décision conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac, le 28 mars 2025

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE
RF

Jean-François PERRIN